



**PREFET DE LA SARTHE**



*Ligne à Grande*  
**VITESSE**  
Bretagne - Pays de la Loire

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE  
A LA DECLARATION DE PROJET**

relative aux ajustements des travaux de la LGV-BPL sur les communes d'Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Connerré, Lombron, Degré, Montfort-le-Gesnois et à la mise en compatibilité des documents de planification de l'urbanisme des communes d'Auvers-le-Hamon, Juigné sur Sarthe, Lombron, Connerré, Montfort-le-Gesnois, et Degré.

**VOLUME 1 – PRESENTATION DE L'OBJET DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Juillet 2012

## SOMMAIRE GENERAL

### VOLUME 1 – Présentation de l’Objet de l’Enquête Publique

|  |           |
|--|-----------|
| <u>I. INTRODUCTION.....</u>  | <u>8</u>  |
| <u>II. OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....</u>  | <u>9</u>  |
| <u>III. INSERTION DE L’ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE<br/>RELATIVE AU PROJET LGV BPL.....</u> | <u>10</u> |
| III.1 Procédure de Déclaration d’Utilité Publique .....  | 10        |
| III.2 Procédure de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme.....  | 11        |
| III.3 Autres procédures .....  | 11        |
| III.3.1 Opérations d’Aménagement Foncier.....  | 11        |
| III.3.2 Enquêtes parcellaires et procédures d’acquisition .....  | 12        |
| III.3.3 Procédure « Loi sur l’Eau » .....  | 12        |
| III.3.4 Procédure « CNPN » .....   | 13        |
| III.3.5 Autorisations de défrichement.....   | 14        |
| III.3.6 Modification ou destruction de monuments naturels ou sites classés.....                                  | 14        |
| III.4 Insertion de la procédure de Déclaration de Projet dans les procédures précitées.....                      | 14        |
| <u>IV. CONTENU DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE .....</u>   | <u>15</u> |
| <u>V. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....</u>   | <u>16</u> |
| V.1 Préparation du dossier d’enquête .....   | 17        |
| V.2 Déroulement de l’enquête .....   | 17        |
| V.2.1 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l’enquête .....                                       | 17        |
| V.2.2 Publicité de l’enquête .....   | 18        |
| V.2.3 Déroulement de l’enquête.....  | 18        |
| V.3 A l’issue de l’enquête .....   | 18        |
| V.3.1 Clôture et rédaction du rapport d’enquête .....  | 18        |
| V.3.2 La Déclaration de Projet.....  | 19        |
| <u>VI. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE .....</u>  | <u>19</u> |
| VI.1 Textes relatifs à la Déclaration de Projet .....  | 19        |
| VI.2 Textes relatifs à l’enquête publique .....  | 19        |
| <u>VII. COORDONNEES DE LA PREFECTURE DE LA SARTHE .....</u>  | <u>20</u> |

## **VOLUME 2 – NOTICE EXPLICATIVE**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>II. DEFINITIONS</b> .....  | <b>3</b>  |
| II.1 Plan d’Occupation des Sols .....   | 3         |
| II.2 Emplacements Réservés .....  | 3         |
| II.3 Espaces Boisés Classés.....  | 4         |
| <b>III. NOTICE DE PRESENTATION</b> .....  | <b>4</b>  |
| III.1 Présentation générale de l’opération .....  | 4         |
| III.2 La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé d’Auvers-le-Hamon ..... | 5         |
| III.3 Les incidences de l’opération sur le Plan d’Occupation des Sols d’Auvers-le-Hamon .....                 | 9         |
| <b>IV. EVOLUTIONS DU POS D’AUVERS-LE-HAMON</b> .....  | <b>11</b> |

## **VOLUME 3 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme**

### **VOLUME 3.1 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme d’Auvers-le-Hamon**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>II. DEFINITIONS</b> .....  | <b>3</b>  |
| II.1 Plan d’Occupation des Sols .....   | 3         |
| II.2 Emplacements Réservés .....  | 3         |
| II.3 Espaces Boisés Classés.....  | 4         |
| <b>III. NOTICE DE PRESENTATION</b> .....  | <b>4</b>  |
| III.1 Présentation générale de l’opération .....  | 4         |
| III.2 La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé d’Auvers-le-Hamon ..... | 5         |
| III.3 Les incidences de l’opération sur le Plan d’Occupation des Sols d’Auvers-le-Hamon .....                 | 9         |
| <b>IV. EVOLUTIONS DU POS D’AUVERS-LE-HAMON</b> .....  | <b>11</b> |

## **VOLUME 3.2 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme de Connerré**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>II. DEFINITIONS</b> .....  | <b>3</b>  |
| II.1 Plan d’Occupation des Sols .....   | 3         |
| II.2 Emplacements Réservés .....  | 3         |
| II.3 Espaces Boisés Classés.....  | 4         |
| <b>III. NOTICE DE PRESENTATION</b> .....  | <b>4</b>  |
| III.1 Présentation générale de l’opération .....  | 4         |
| III.2 La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé de Connerré | 5         |
| III.3 Les incidences de l’opération sur le Plan d’Occupation des Sols de Connerré.....            | 9         |
| <b>IV. EVOLUTIONS DU POS DE CONNERRE</b> .....  | <b>12</b> |

## **VOLUME 3.3 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme de Degré**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>II. DEFINITIONS</b> .....  | <b>3</b>  |
| II.1 Plan d’Occupation des Sols .....   | 3         |
| II.2 Emplacements Réservés .....  | 3         |
| II.3 Espaces Boisés Classés.....  | 4         |
| <b>III. NOTICE DE PRESENTATION</b> .....  | <b>4</b>  |
| III.1 Présentation générale de l’opération .....  | 4         |
| III.2 La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé de Degré..... | 5         |
| III.3 Les incidences de l’opération sur le Plan d’Occupation des Sols de Degré.....                 | 9         |
| <b>IV. EVOLUTIONS DU POS DE DEGRE</b> .....   | <b>11</b> |

## **VOLUME 3.4 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme de Juigné-sur-Sarthe**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>II. DEFINITIONS</b> .....  | <b>3</b>  |
| II.1 Plan d’Occupation des Sols .....   | 3         |
| II.2 Emplacements Réservés .....  | 3         |
| II.3 Espaces Boisés Classés.....  | 4         |
| <b>III. NOTICE DE PRESENTATION</b> .....  | <b>4</b>  |
| III.1 Présentation générale de l’opération .....  | 4         |
| III.2 La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé de Juigné-sur-Sarthe..... | 5         |
| III.3 Les incidences de l’opération sur le Plan d’Occupation des Sols de Juigné-sur-Sarthe.....                 | 9         |
| <b>IV. EVOLUTIONS DU POS DE JUIGNE-SUR-SARTHE</b> .....   | <b>11</b> |

## **VOLUME 3.5 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme de Montfort-le-Gesnois**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. INTRODUCTION</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>II. DEFINITIONS</b> .....   | <b>3</b>  |
| II.1 Plan Local d’Urbanisme .....  | 3         |
| II.2 Emplacements Réservés .....   | 3         |
| II.3 Espaces Boisés Classés.....   | 4         |
| <b>III. NOTICE DE PRESENTATION</b> .....   | <b>4</b>  |
| III.1 Présentation générale de l’opération .....   | 4         |
| III.2 La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé de Montfort-le-Gesnois ..... | 5         |
| III.3 Les incidences de l’opération sur le Plan Local d’Urbanisme de Montfort-le-Gesnois.....                      | 12        |
| <b>IV. EVOLUTIONS DU PLU DE DE MONFORT-LE-GESNOIS</b> .....  | <b>14</b> |

## **VOLUME 3.6 – Dossier de Mise en Compatibilité des Documents d’Urbanisme de Lombron**

|             |  |           |
|-------------|--|-----------|
| <b>I.</b>   | <b><u>INTRODUCTION.....</u></b>  | <b>3</b>  |
| <b>II.</b>  | <b><u>DEFINITIONS .....</u></b>  | <b>3</b>  |
| II.1        | Plan Local d’Urbanisme .....   | 3         |
| II.2        | Emplacements Réservés.....   | 3         |
| II.3        | Espaces Boisés Classés .....   | 4         |
| <b>III.</b> | <b><u>NOTICE DE PRESENTATION .....</u></b>   | <b>4</b>  |
| III.1       | Présentation générale de l’opération .....   | 4         |
| III.2       | La définition des travaux et aménagements à réaliser dans l’Espace Boisé Classé de Lombron ..... | 5         |
| III.3       | Les incidences de l’opération sur le Plan Local d’Urbanisme de Lombron .....                     | 10        |
| <b>IV.</b>  | <b><u>EVOLUTIONS DU PLU DE LOMBRON .....</u></b>   | <b>12</b> |

## **VOLUME 4 – Avis des Personnes Publiques**

|            |  |          |
|------------|--|----------|
| <b>I.</b>  | <b><u>PROCES-VERBAL DE LA REUNION D’EXAMEN CONJOINT .....</u></b>    | <b>3</b> |
| <b>II.</b> | <b><u>AVIS EXPRIMES DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES .....</u></b> | <b>7</b> |

## SOMMAIRE DU VOLUME 1

|  |           |
|--|-----------|
| <u>I. INTRODUCTION.....</u>  | <u>8</u>  |
| <u>II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</u>  | <u>9</u>  |
| <u>III. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE<br/>RELATIVE AU PROJET LGV BPL.....</u> | <u>10</u> |
| III.1 Procédure de Déclaration d'Utilité Publique .....  | 10        |
| III.2 Procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme.....  | 11        |
| III.3 Autres procédures .....  | 11        |
| III.3.1 Opérations d'Aménagement Foncier.....  | 11        |
| III.3.2 Enquêtes parcellaires et procédures d'acquisition.....   | 12        |
| III.3.3 Procédure « Loi sur l'Eau » .....  | 12        |
| III.3.4 Procédure « CNPN » .....   | 13        |
| III.3.5 Autorisations de défrichement.....   | 14        |
| III.3.6 Modification ou destruction de monuments naturels ou sites classés.....                                  | 14        |
| III.4 Insertion de la procédure de Déclaration de Projet dans les procédures précitées.....                      | 14        |
| <u>IV. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....</u>   | <u>15</u> |
| <u>V. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....</u>   | <u>16</u> |
| V.1 Préparation du dossier d'enquête .....   | 17        |
| V.2 Déroulement de l'enquête .....   | 17        |
| V.2.1 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête .....                                       | 17        |
| V.2.2 Publicité de l'enquête .....   | 18        |
| V.2.3 Déroulement de l'enquête.....  | 18        |
| V.3 A l'issue de l'enquête .....   | 18        |
| V.3.1 Clôture et rédaction du rapport d'enquête .....  | 18        |
| V.3.2 La Déclaration de Projet.....  | 19        |
| <u>VI. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE .....</u>  | <u>19</u> |
| VI.1 Textes relatifs à la Déclaration de Projet .....  | 19        |
| VI.2 Textes relatifs à l'enquête publique .....  | 19        |
| <u>VII. COORDONNEES DE LA PREFECTURE DE LA SARTHE .....</u>  | <u>20</u> |

# VOLUME 1 – PRESENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## I. INTRODUCTION

Le premier volume de ce dossier vise à préciser l'objet de la procédure de Déclaration de Projet soumise à la présente enquête publique.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de Ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL) dont le Maître d'Ouvrage est Eiffage Rail Express (ERE), filiale du groupe Eiffage, et titulaire du contrat de partenariat signé avec Réseau Ferré de France (RFF) le 28 juillet 2011. La société Eiffage Rail Express est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 22, avenue Henri Fréville, 35000 Rennes.

Le projet LGV BPL a été déclaré d'utilité publique par décret du 26 octobre 2007 pour la section courante, et par arrêté n° 2011 132 -0016 du 12 mai 2011 pour la liaison rapide Angers – Laval – Rennes dite « Virgule de Sablé ». Afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires, le décret du 26 octobre 2007 a emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet et, plus particulièrement, des communes d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron. L'arrêté du 12 mai 2011 portant sur la Virgule de Sablé a emporté une nouvelle mise en compatibilité du document d'urbanisme d'Auvers-le-Hamon.

La Déclaration d'Utilité Publique de la section courante du projet et de la Virgule de Sablé ont porté sur une emprise totale d'environ 500 mètres de large de part et d'autre du tracé de la ligne ferroviaire. Les documents d'urbanisme des communes concernées prennent en compte le projet de construction de la LGV en autorisant la réalisation des travaux nécessaires dans cette bande de 500 mètres. Par ailleurs, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées a emporté l'inscription dans le plan de zonage d'Emplacements Réservés à la réalisation de la LGV BPL sur une bande d'environ 100-150 mètres, avec le déclassement des Espaces Boisés Classés situés dans ces Emplacements Réservés<sup>1</sup>.

Toutefois, dans le cadre des études détaillées ultérieures, des opérations de concertation et de la procédure d'enquête parcellaire relative au projet LGV BPL, il est apparu nécessaire de faire évoluer légèrement le tracé de la LGV, sans remettre en cause son économie générale. Des travaux doivent désormais être réalisés sur des parcelles de terrains identifiées comme des Espaces Boisés Classés (EBC) par les documents d'urbanisme en vigueur au sein des communes d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire, pour la réalisation du projet LGV BPL, de procéder à une mise en compatibilité complémentaire des documents d'urbanisme de ces communes. Plus

---

<sup>1</sup> Les notions d'Emplacements Réservés et d'Espaces Boisés Classés sont définies au Chapitre II des Volumes 3.1 à 3.6

précisément, il convient de déclasser les parcelles identifiées comme des Espaces Boisés Classés à travers l'adoption d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

## II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de Déclaration de Projet est prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, qui dispose que :

*« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.** Les articles L. 122-15 et L. 123-16 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».*

Conformément aux articles L. 123-16 et L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque le contenu d'un document d'urbanisme s'oppose à la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, il peut être modifié de manière accélérée par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet.

**La présente Déclaration de Projet vise ainsi à permettre la réalisation des travaux nécessaires à la construction de la LGV BPL sur les parcelles actuellement classées en Espaces Boisés Classés par les documents d'urbanisme des communes concernées.**

Le présent dossier d'enquête publique vise donc à présenter au public, d'une part, les évolutions du projet de LGV BPL qui justifient le déclassement de certaines parcelles identifiées comme des Espaces Boisés Classés et, d'autre part, les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme concernés.

Plus précisément, le présent dossier comprend :

- Une notice de présentation du projet d'intérêt général, et
- Un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chaque commune.

En application de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme, la présente enquête publique sera réalisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'environnement). Par ailleurs, même si elle concerne le territoire de différentes communes, cette procédure fera l'objet d'une enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement. Cet article prévoit, en effet, que :

*« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut*

*être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.*

*Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.*

*Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».*

### **III. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET LGV BPL**

Le projet de LGV BPL a déjà fait l'objet et fait actuellement l'objet de plusieurs procédures administratives. Le présent Chapitre résume les principales procédures applicables au projet et indique comment la présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de ces procédures.

#### **III.1 Procédure de Déclaration d'Utilité Publique**

Comme il l'a été rappelé dans le Chapitre I ci-dessus, le projet LGV BPL a été déclaré d'utilité publique par décret du 26 octobre 2007 pour la section courante, et par arrêté n° 2011 132 -0016 du 12 mai 2011 pour la liaison rapide Angers – Laval – Rennes dite « Virgule de Sablé ». Ces Déclarations d'Utilité Publique ont fait suite à la réalisation d'une enquête publique ayant porté sur le caractère d'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet, et sur les autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet.

Ces enquêtes ont elles-mêmes fait suite :

- à un débat préalable entre le 24 octobre 1994 et fin février 1995, ayant abouti à un cahier des charges relatif à la définition du contenu du projet arrêté par le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme le 9 mai 1995,
  - à des études préliminaires engagées en 1996 ayant comporté des consultations des services de l'Etat, ainsi que des élus, acteurs socio-économiques et des associations, et ayant donné lieu à des décisions ministérielles du 21 décembre 1998 et 2 avril 2001,
- et
- à l'élaboration d'un avant-projet sommaire élaboré en 3 phases (conception du tracé avec une large concertation avec la population de fin 2002 à début 2004, consultation avec les services de l'Etat en 2004 et consultation des élus, acteurs socio-économiques et associations de novembre 2004 à mars 2005), approuvé par décision ministérielle du 26 janvier 2006.

La Déclaration d'Utilité Publique de la section courante de la LGV BPL et de la Virgule de Sablé ont eu pour objet de permettre, pour les besoins du projet, l'expropriation d'immeubles en tout ou partie ou de droits réels immobiliers situés dans une emprise d'environ 500 mètres de large en application de l'article L 11-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique de la section courante le 26 octobre 2007, des études plus précises ont été menées par Réseau Ferré de France (RFF) puis par Eiffage Rail Express (ERE), Maître d'Ouvrage du projet et titulaire d'un contrat de partenariat signé le 28 juillet 2011 avec RFF et entré en vigueur le 3 août 2011. La réalisation de la Virgule de Sablé a été notifiée par RFF à ERE le 4 août 2011. Ces études ont permis d'établir les dossiers et de lancer les procédures définies au Chapitre III.3 ci-après.

## III.2 Procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme

En application des articles L 122-15 et L 123-16 du Code de l'urbanisme, les enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de la section courante de la LGV BPL et de la Virgule de Sablé ont également porté sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par la LGV BPL dont les documents d'urbanisme n'étaient pas compatibles avec le projet. Le décret de Déclaration d'Utilité Publique de la section courante du projet LGV BPL du 26 octobre 2007 et l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la Virgule de Sablé du 12 mai 2011 ont emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme conformément aux dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme mis à l'enquête publique.

Cette mise en compatibilité a emporté pour chaque commune concernée :

- l'inscription d'Emplacements Réservés d'environ 100 à 150 mètres de large, interdisant par là-même la réalisation de tout autre projet dans ces emplacements et emportant déclassement des Espaces Boisés Classés situés sur ces Emplacements Réservés, et
- le rajout dans le règlement des zones entourant les Emplacements Réservés d'une phrase autorisant tous les aménagements et travaux nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de la LGV BPL en dehors des Emplacements Réservés (sont autorisés « *Les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire, y compris les affouillements et exhaussements qui y sont liés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur* »).

## III.3 Autres procédures

### III.3.1 Opérations d'Aménagement Foncier

En application de l'article L 123-24 du Code rural et de la pêche maritime, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été ordonnée sur une large partie du tracé de la future LGV BPL. Cette procédure a pour objet de réparer les structures des propriétés, des exploitations et du territoire perturbées par la réalisation de la LGV BPL.

Elle est pilotée par les trois Conseils Généraux concernés par le projet de la LGV BPL (Ille-et-Vilaine, Mayenne et Sarthe) et devrait être terminée au plus tard à la mise en service de la LGV BPL, l'objectif étant que les échanges parcellaires aient eu lieu avant cette date pour permettre au nouveau territoire de fonctionner.

Sur les six communes concernées par la présente enquête publique, les communes d'Auvers-le-Hamon, Juigné-sur-Sarthe et Degré sont comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier.

### III.3.2 Enquêtes parcellaires et procédures d'acquisition

En application des articles L 11-8 et R11-19 à R 11-31 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté n° 2011 354 -0015 du 20 décembre 2011 a prescrit en Sarthe l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer précisément les parcelles à exproprier pour les besoins du projet LGV BPL, d'identifier les titulaires des droits des propriétés éventuellement concernées, et de vérifier que ces propriétaires ont bien été informés de la démarche en cours. Dans ce cadre, une enquête publique s'est tenue en Sarthe du 2 février au 5 mars 2012 et a donné lieu le 4 avril 2012 à un avis favorable de la Commission d'Enquête assorti de 5 réserves.

Des procédures similaires ont été initiées en Ille-et-Vilaine et en Mayenne.

Ces procédures ont débouché sur la prise d'arrêtés de cessibilité, dont un arrêté pris par le Préfet de la Sarthe le 9 juillet 2012, sur la base desquels la procédure d'expropriation peut être lancée.

### III.3.3 Procédure « Loi sur l'Eau »

Conformément aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non,
  - une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
  - la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- ou
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants,

sont soumis à autorisation ou déclaration suivant les risques pour les ressources et milieux aquatiques.

En application des textes susvisés, la réalisation du projet LGV BPL est assujettie à l'obtention d'une autorisation au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Une demande d'autorisation complète et régulière a été déposée dans ce cadre le 10 novembre 2011 par Eiffage Rail Express, en sa qualité de Maître d'Ouvrage du projet LGV BPL. Une enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2012 au 27 février 2012 inclus conformément à l'arrêté inter-

préfectoral n°2011 360-002 du 26 décembre 2011, et un arrêté inter-préfectoral portant autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement a été pris le 02 juillet 2012.

La demande d'autorisation a notamment inclus l'impact des installations, ouvrages, travaux et aménagements sur les milieux aquatiques présents dans les Espaces Boisés Classés dont le déclassement est soumis à la présente enquête publique. De ce fait, les conséquences de ces installations, ouvrages, travaux et aménagements sur l'eau ont été étudiées et prises en compte dans la détermination des mesures de précaution et de compensation imposées dans l'arrêté inter-préfectoral du 02 juillet 2012.

Le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » soumis à enquête publique du 23 janvier au 27 février 2012 inclus est toujours consultable sur demande dans les mairies des communes traversées par le projet LGV BPL, dont Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron.

### III.3.4 Procédure « CNPN »

Conformément aux articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du Code de l'environnement, une dérogation doit être obtenue afin de permettre :

- la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture des espèces animales protégées, et
- la destruction, l'altération, la dégradation de leurs aires de repos ou sites de reproduction, et
- la destruction et l'enlèvement d'espèces végétales protégées.

Cette dérogation ne peut être délivrée qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'obtention d'une telle dérogation étant indispensable à la réalisation du projet LGV BPL, une demande de dérogation a été déposée le 7 décembre 2011 par Eiffage Rail Express, en sa qualité de Maître d'Ouvrage du projet BPL.

Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis favorable sous conditions de la commission « flore » du Conseil National de la Protection de la Nature le 15 février 2012, et d'un avis favorable sous conditions de la commission « faune » du Conseil National de la Protection de la Nature le 18 février 2012.

Dans ce cadre, un arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2012 a autorisé, à titre dérogatoire, la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture des espèces animales protégées, et la destruction, l'altération, la dégradation de leurs aires de repos ou sites de reproduction, et la destruction et l'enlèvement d'une espèce végétale protégée dans le cadre de la réalisation du projet LGV BPL. Un arrêté ministériel du 05 juillet 2012 a autorisé, à titre dérogatoire, la destruction, l'altération ou la dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction de la loutre.

La demande d'autorisation a notamment inclus l'impact des travaux sur la faune et la flore dans les Espaces Boisés Classés dont le déclassement est soumis à la présente enquête publique. De ce fait,

les conséquences de ces travaux sur la faune et la flore ont été étudiées et prises en compte dans la détermination des mesures de précaution et de compensation imposées dans l'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2012 et l'arrêté ministériel du 05 juillet 2012.

### **III.3.5 Autorisations de défrichement**

La déclaration d'utilité publique du projet LGV BPL le 26 octobre 2007 pour la section courante et le 12 mai 2011 pour la Virgule de Sablé ont fait suite à la réalisation d'une enquête publique ayant porté sur le caractère d'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par le projet, mais également sur les autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet.

Un arrêté inter-préfectoral n°06-6427 du 06 décembre 2006 a autorisé les défrichements nécessaires à la réalisation de la section courante du projet LGV BPL. Un nouvel arrêté inter-préfectoral a été pris le 27 août 2010. Les défrichements nécessaires à la réalisation de la Virgule de Sablé ont été autorisés par un arrêté du Préfet de la Sarthe n°2011179-0068 du 08 juillet 2011.

### **III.3.6 Modification ou destruction de monuments naturels ou sites classés**

Le projet LGV BPL ne modifie ni ne détruit dans leur état ou leur aspect aucun monument naturel ou site classé. Aucune autorisation prise en application de l'article L 341-10 du Code de l'environnement n'est donc nécessaire.

## **III.4 Insertion de la procédure de Déclaration de Projet dans les procédures précitées**

La Déclaration de Projet, soumise à la présente enquête publique, a pour objet d'effectuer une nouvelle mise en conformité des documents d'urbanisme de certaines communes de la Sarthe traversées par la future LGV BPL, à savoir les communes d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron.

Cette mise en conformité complémentaire, effectuée en application des articles L 300-6 et R 123-23-1 du Code de l'urbanisme, est rendue nécessaire par l'évolution à la marge du tracé de la LGV BPL par rapport au tracé retenu dans les dossiers de mise en compatibilité établis pour l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'inscription des Emplacements Réservés dans les documents d'urbanisme des communes traversées par la LGV BPL. En effet, certains travaux doivent désormais être réalisés au sein des Espaces Boisés Classés qui doivent être déclassés pour permettre la réalisation du projet.

Aucune procédure complémentaire de Déclaration d'Utilité Publique n'est nécessaire en raison de ces évolutions, le tracé de la LGV BPL restant dans les emprises d'une largeur d'environ 500 mètres visées dans le décret du 26 octobre 2007 et dans l'arrêté du 12 mai 2011 déclarant le projet d'utilité publique. De ce fait également, les emprises complémentaires objet du déclassement peuvent

valablement être soumises à enquête parcellaire et à la procédure d'acquisition prévue dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, cette mise en compatibilité ne nécessite pas de nouvelle procédure « Loi sur l'Eau » ou « CNPN » (cf. Chapitre III.3), les emprises objet du déclassement ayant été prises en compte et intégrées dans ces procédures, notamment dans la détermination des mesures d'évitement et de compensation à mettre en œuvre.

## **IV. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le présent dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

### **VOLUME 1 – Présentation de l'objet de l'enquête publique**

- I. Introduction
- II. Objet de l'enquête publique
- III. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet LGV BPL
- IV. Contenu du dossier d'enquête publique
- V. Organisation et déroulement de la procédure
- VI. Textes réglementaires de référence
- VII. Coordonnées de la Préfecture de la Sarthe

### **VOLUME 2 – Notice explicative**

- I. Contexte général de l'opération
- II. Présentation de l'opération, justification de son caractère d'intérêt général
- III. Caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête et de ses évolutions récentes

### **VOLUME 3 – Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

#### VOLUME 3.1 – Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Auvers-le-Hamon

- I. Introduction
- II. Définitions
- III. Les incidences du projet sur le Plan d'Occupation des Sols d'Auvers-le-Hamon
- IV. Evolution du Plan d'Occupation des Sols d'Auvers-le-Hamon

#### VOLUME 3.2 – Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Connerré

- I. Introduction
- II. Définitions
- III. Les incidences du projet sur le Plan d'Occupation des Sols de Connerré

IV. Evolution du Plan d’Occupation des Sols de Connerré

VOLUME 3.3 – Dossier de mise en compatibilité des documents d’urbanisme de Degré

I. Introduction

II. Définitions

III. Les incidences du projet sur le Plan d’Occupation des Sols de Degré

IV. Evolution du Plan d’Occupation des Sols de Degré

VOLUME 3.4 – Dossier de mise en compatibilité des documents d’urbanisme de Juigné-sur-Sarthe

I. Introduction

II. Définitions

III. Les incidences du projet sur le Plan d’Occupation des Sols de Juigné-sur-Sarthe

IV. Evolution du Plan d’Occupation des Sols de Juigné-sur-Sarthe

VOLUME 3.5 – Dossier de mise en compatibilité des documents d’urbanisme de Montfort-le-Gesnois

I. Introduction

II. Définitions

III. Les incidences du projet sur le Plan Local d’Urbanisme de Montfort-le-Gesnois

IV. Evolution du Plan Local d’Urbanisme de Montfort-le-Gesnois

VOLUME 3.6 – Dossier de mise en compatibilité des documents d’urbanisme de Lombron

I. Introduction

II. Définitions

III. Les incidences du projet sur le Plan Local d’Urbanisme de Lombron

IV. Evolution du Plan Local d’Urbanisme de Lombron

**VOLUME 4 – Avis des personnes publiques**

I. Procès-verbal de réunion d’examen conjoint

II. Avis des personnes publiques consultées

## **V. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

L’enquête publique se déroulera dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l’environnement (articles L123-1 à L 123-19 du Code de l’environnement), et notamment en application de son article L 123-6 qui permet de réaliser une enquête publique unique lorsque la réalisation d’une opération est soumise à l’organisation de plusieurs enquêtes publiques.

## V.1 Préparation du dossier d'enquête

La procédure de Déclaration de Projet étant initiée par le Préfet de la Sarthe, le dossier mis à enquête a été établi par la Préfecture de la Sarthe avec l'assistance du Maître d'Ouvrage Eiffage Rail Express. Ce dossier a été présenté pour avis aux différents services administratifs concernés au cours de l'été 2012.

Une réunion d'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées a eu lieu à l'issue des consultations et avant l'enquête publique. Le procès-verbal de cette réunion est disponible dans le Volume 4 du présent dossier.

## V.2 Déroulement de l'enquête

### V.2.1 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête

Le dossier d'enquête publique est déposé dans les communes sur le territoire desquelles la procédure d'enquête doit être menée. Il s'agit ici des communes d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron.

Le Préfet saisit le Président du Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Nantes) et lui adresse une demande d'ouverture d'enquête en lui précisant les caractéristiques principales (objet et période) de l'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif désigne ensuite une commission d'enquête ou un commissaire enquêteur parmi les commissaires enquêteurs figurant sur la liste d'aptitude établie par le Tribunal. Un arrêté est alors pris pour informer le public des modalités de l'enquête publique.

Ainsi seront portés à la connaissance du public :

- L'objet de l'enquête (c'est-à-dire la nature de l'opération soumise à l'appréciation du public), sa localisation ;
- La date d'ouverture de l'enquête et sa durée (qui ne peut être inférieure à un mois, ni excéder deux mois sauf prorogation d'une durée maximum de trente jours décidée par le commissaire enquêteur / la commission d'enquête) ;
- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et dont les dispositions doivent figurer dans l'avis au public. Celui-ci doit permettre au public de connaître le siège de l'enquête (où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée) ;
- Les lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur / la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ainsi que les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur / de la commission d'enquête ;

- Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour statuer ;
- et
- Le nom et qualité du commissaire enquêteur / des membres de la commission d'enquête.

### V.2.2 Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis rédigé en termes simples et clairs, portant à la connaissance du public les indications contenues dans la décision portant ouverture de l'enquête est publié. Cet avis est publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé, dans la mairie de la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la Préfecture de la Sarthe.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, la Préfecture de la Sarthe devra assurer l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Il s'assurera également de le rendre visible de la voie publique.

### V.2.3 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur / la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète de l'opération et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il / elle peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, entendre toutes les personnes qu'il / elle juge opportun, et convoquer le Maître d'Ouvrage (Eiffage Rail Express), ainsi que les autorités administratives intéressées. Il / elle peut également organiser, sous sa présidence, des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du Maître d'Ouvrage.

Pendant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur / la commission d'enquête recueille les observations du public, qui peuvent soit lui parvenir directement lors de ses permanences, soit être consignées dans le registre d'enquête, soit lui être envoyées par courrier.

## V.3 A l'issue de l'enquête

### V.3.1 Clôture et rédaction du rapport d'enquête

Après le déroulement de l'enquête, le commissaire-enquêteur / la commission d'enquête examine les observations consignées et rédige un rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

L'ensemble du dossier sera transmis au Préfet de Sarthe dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ce dernier transmettra une copie du rapport au Président du Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Nantes) et au Maître d'Ouvrage (Eiffage Rail Express), ainsi qu'une copie du rapport à chaque commune ayant fait l'objet de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur / de la commission d'enquête resteront à la disposition du public à la préfecture de la Sarthe durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

### V.3.2 La Déclaration de Projet

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Préfet adressera aux conseils municipaux des communes concernées (Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré, Juigné-sur-Sarthe, Montfort-le-Gesnois et Lombron) :

- Le dossier de mise en compatibilité soumis à enquête ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ; et
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Les conseils municipaux disposeront alors de deux mois pour approuver la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet statuera lui-même dans un délai maximum de deux mois et notifiera sa décision aux conseils municipaux.

L'approbation de la mise en compatibilité par les conseils municipaux (ou l'arrêté pris par le Préfet en l'absence d'approbation ou de désaccord sous deux mois) sera publiée dans les conditions prévues à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme. Cette approbation sera notamment affichée pendant un mois dans les mairies des communes concernées, et publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

## VI. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

### VI.1 Textes relatifs à la Déclaration de Projet

- Article L 300-6 du Code de l'urbanisme
- Article R 123-23-3 du Code de l'urbanisme
- Article L123-16 du Code de l'urbanisme

### VI.2 Textes relatifs à l'enquête publique

- Articles L123-1 à L123-2 du Code de l'environnement (champ d'application et objet de l'enquête publique)
- Articles L123-3 à L123-19 du Code de l'environnement (procédure et déroulement de l'enquête publique)
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement

## VII. COORDONNEES DE LA PREFECTURE DE LA SARTHE

Toute question sur l'objet de l'enquête publique et ses modalités d'exécution peut être posée à la Préfecture de la Sarthe :

Adresse : Place Aristide Briand  
72041 Le Mans Cedex 9

Coordonnées téléphoniques : 02.43.39.72.72

Site internet : [www.sarthe.pref.gouv.fr](http://www.sarthe.pref.gouv.fr)